

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MARBOZ

Nombre de membres afférents  
au Conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de votes pour : 19  
Nombre de votes contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la Convocation : 22/01/2024  
D2024012909

Séance du 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, NICOLAS Carine, JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoit, NOEL Simon, CARRUBA Isabelle, POCHON Béatrice, TISSERAND-BOUVARD Magali, GUILLERMIN Patrice, MIVIERE-BASSET Karine, CHATELET Jocelyne, SOCHAY Hervé

Retard :

Excusé : BOUVARD Nelly donne pouvoir à POCHON Laurence, CALLAND Cédric donne pouvoir à NAVARIN Cécile, DELIANCE Alexandre donne pouvoir à SOCHAY Hervé, LAMBERET Anthony donne pouvoir à CARRUBA Isabelle, PONCIN Emmanuel donne pouvoir à NOEL Simon

Absent :

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance

**Objet :** Objet : Modification simplifiée n°3 du PLU : annulation de la délibération n°D2023121109 du 11 décembre 2023 et mise à jour des modalités de mise à disposition du public

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'annulation de la délibération n°D2023121109 du 11 décembre 2023 et mise à jour des modalités de mise à disposition du public

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

Vu la délibération du 24/05/2016 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023041401 du 14/04/2023 engageant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Vu la délibération n°2023121109 du 11/12/2023 définissant les modalités de mise à disposition du public;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ou à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

- considère que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la

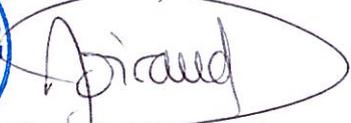
- présente est prêt à être mis à la disposition du public,
- décide de mettre le projet de modification simplifiée accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé qui seront déposés à la mairie pendant 30 jours consécutifs, du 15 février au 15 mars 2024 de 9h à 12h au lieu du 15 janvier au 15 février 2024.
  - décide que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

La présente délibération sera transmise à Madame la préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour copie conforme,



Le Maire,

  
Christelle MOIRAUD